

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 7 novembre 2008

**Service instructeur**  
Service des Actions Sportives

N° 2008-12-92

**Service consulté**

**SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE**



**LES ACTIONS EN FAVEUR DES COMITES DEPARTEMENTAUX ET  
DES CLUBS SPORTIFS**

Résumé : Il vous est proposé d'allouer une subvention au titre des déplacements collectifs à chacun des trois clubs cyclistes évoluant en championnat de France: l'Amicale Cycliste de Thann, l'ASPTT Mulhouse et le Vélo Club de Sainte Croix en Plaine.  
Le total de l'enveloppe à engager dans ce rapport s'élève à 6 000 €.

Lors du BP 2008, rapport n° 2008/I – 10e/03 du 13 décembre 2007, une enveloppe totale de crédits de 1 745 611 € a été votée par le Conseil Général pour les différentes interventions en faveur des comités départementaux sportifs, des clubs haut-rhinois et des titulaires du BAFA-BAFD.

La Commission Permanente est chargée de la répartition des aides en cours d'année sur proposition du Conseil Départemental des Sports.

A la suite de sa réunion du 11 septembre 2008, cette instance vous propose d'accéder à la demande de trois clubs cyclistes, appuyée par le Comité Départemental de Cyclisme: l'Amicale Cycliste de Thann, l'ASPTT Mulhouse Cyclisme et le Vélo Club de Sainte Croix en Plaine qui évoluent en division nationale.

L'intervention départementale au titre des actions sportives, prévue dans ce rapport, concerne le soutien aux clubs sportifs au titre des déplacements collectifs et la dépense correspondante qu'il vous est proposé d'engager dans ce rapport, s'élève à 6 000 €.

Le Conseil Départemental des Sports a également examiné lors de sa séance du 11 septembre 2008, la possibilité de soutenir les trois clubs phares cyclistes du département au titre de leurs déplacements en championnat national.

Deux clubs évoluent en DN2, il s'agit de l'AC Thann et de l'ASPTT Mulhouse Cyclisme, le Vélo Club de Sainte Croix en Plaine, évoluant quant à lui en division départementale.

Le championnat national de cyclisme est particulier car les clubs qui y évoluent sont inscrits comme structures officielles de la filière d'accès au haut niveau après validation par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

Ces clubs constituent également le vivier des équipes de France et doivent honorer les sélections en équipes nationales.

Grâce à un système de points comptabilisés au niveau national, les clubs, astreints à des critères rigoureux tels l'encadrement technique, la présence d'un médecin référent, une composition d'équipe minimum, l'obligation d'organiser au moins 4 courses dont 3 dans les catégories Jeunes et d'un encadrement du budget de fonctionnement, obtiennent leur label en DN2 par la Fédération Française.

Dans ce rapport, il vous est proposé de tenir compte de la spécificité de ce championnat ainsi que du kilométrage parcouru par chacune des équipes.

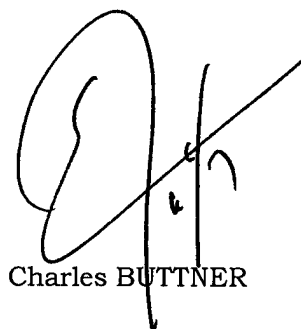
Une enveloppe différenciée a été réservée en ce sens à cette discipline à hauteur de 6 000 €, à charge pour le Comité Départemental de Cyclisme de présenter au Département, une répartition de cette somme entre les 3 clubs au regard de leurs charges respectives.

Cette obligation vient d'être remplie par le Comité et il vous est donc proposé d'attribuer les soutiens qui suivent:

- **2 275,00 €** à l'Amicale Cycliste de Thann,
- **2 507,00 €** à l'ASPTT Mulhouse Cyclisme,
- **1 218,00 €** Vélo Club de Sainte Croix en Plaine
- ces aides sont versées dans le cadre du soutien départemental aux déplacements collectifs (hors forfait) en championnat de France;

Je précise que ces sommes, correspondant à un total en dépenses de fonctionnement de 6 000 €, seront prélevées sur le chapitre 65, fonction 32, nature 6574, programme E 032 du Budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Services des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 07 NOVEMBRE 2008

**Clubs sportifs**  
**PROGRAMME 2008**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ACS06060	<b>AMICALE CYCLISTE THANN</b> Subvention pour déplacements collectifs	2 275,00
ACS06061	<b>ASPTT MULHOUSE</b> Subvention pour déplacements collectifs	2 507,00
ACS06059	<b>VELO CLUB SAINTE CROIX EN PLAINE</b> Subvention pour déplacements collectifs	1 218,00
<b>Total</b>		<b>6 000,00</b>